

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 4 Février 2020

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE QUATRE FEVRIER

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE BONAPARTE » sise à Sevrans 02/08 Allée de la Roseraie, 13/15 rue André Toutain, pris en la personne de son syndic la Société ORALIA CAZALIERES, SAS au capital de 44 960 € et dont le siège social est à Paris 17^{ème}, 12, rue Eugène Flachet, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 21 janvier 2020 par acte de mon ministère.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis à Sevrans - 93 (Seine Saint Denis), 8 Allée de la Roseraie, **Lot numéro 44 pour un appartement au 1^{er} étage** dont sont propriétaires **Monsieur Sivasubramaniam JEYAKANDAN** et **Madame Mathivathani SELLATHURAI**, et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée à Sevrans - 93 (Seine Saint Denis), 8 Allée de la Roseraie.

Où étant ce jour sur place, en présence de Monsieur VINAGRE, serrurier et de deux témoins.

Constat du 4 Février 2020

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Madame SELLATHURAI, ainsi déclarée me reçoit et après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, elle m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un placard aveugle et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.



La porte d'entrée en munie d'un entrebâilleur, d'un interphone et d'un judas ouvre sur un dégagement :

Le revêtement recouvrant le sol est en mauvais état.

La peinture des murs et le faux-plafond est également en mauvais état.

L'équipement comprend un point lumineux mural, un système de disjoncteur, tableau de fusibles, et une série de placards muraux.

Constat du 4 Février 2020

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le Salon :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.

La peinture des murs et du plafond est également en parfait état.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres à deux vantaux à double vitrage en parfait état.
- Une porte fenêtre à double vitrage ouvrant sur un balcon.
- Un radiateur.

La Cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en parfait état.

La tapisserie et la peinture des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un évier à deux bacs encastré dans une série de meubles bas à l'état d'usage.
- Une fenêtre à deux vantaux à double vitrage en mauvais état.

La cuisine ouvre sur un dégagement conduisant à la salle de bains et aux chambres.

La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs sont en bon état.

La peinture du plafond est également en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée d'un flexible.
- Un lavabo équipé d'un robinet mélangeur.
- Un point lumineux central.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture du plafond est également en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC équipé d'un abattant et d'une douchette.
- Une trappe de visite.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

Constat du 4 Février 2020

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





7.



8.



9.



10.



11.



12.

Constat du 4 Février 2020

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





13.



14.

La première chambre :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.

La peinture des murs et du plafond est également en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une porte fenêtre à double vitrage à deux vantaux en parfait état.
- Un radiateur de chauffage.

La deuxième chambre :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.

La peinture des murs et du plafond est également en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage à deux vantaux en parfait état.
- Un radiateur de chauffage.



15.



16.



17.



18.

**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



Constat du 4 Février 2020

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

